

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T030

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **HUE** en date du 15 Janvier 2021, pour le stationnement de sa roulotte autonome au **21 Avenue John Fitzgerald Kennedy, Résidence Alicia** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue John Fitzgerald Kennedy**.

ARRETE

Article 1 : l'Entreprise **HUE** est autorisée à installer sa roulotte autonome **au droit du 21 Avenue John Fitzgerald Kennedy, Résidence Alicia**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du **21 Avenue John Fitzgerald Kennedy, Résidence Alicia**. Il sera réservé à la roulotte autonome de l'entreprise HUE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 01 Février 2021 au Samedi 31 Juillet 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise HUE**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

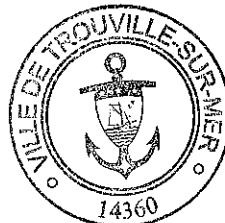
Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Janvier 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseil Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.